



Norme NEPCon LegalSource™

Version 2.1

Norme NEPCon	
Type de document:	Norme NEPCon
Titre:	Norme LegalSource
Code du document:	LS-02
Portée:	Globale
Statut du document:	Approuvé
Version:	2.1
Date:	24 Janvier 2019
Langue officielle:	Anglais
Période de consultation:	FERMÉE : 9 Octobre 2015 – 9 Janvier 2016
Organisme d'agrément:	NEPCon
Personne à contacter:	Christian Sloth
Courriel de la personne à contacter:	cs@nepcon.org



NEPCon a adopté une politique «open source» pour partager ce que nous développons pour faire avancer la durabilité. Cet ouvrage est publié sous le « Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0 license ».

L'autorisation est accordée, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce document, à traiter dans le document sans restriction, y compris, sans s'y limiter, les droits d'utiliser, copier, modifier, fusionner, publier et / ou distribuer des copies du document, sous les conditions suivantes:

- L'avis de droits d'auteur ci-dessus et le présent avis d'autorisation doivent être inclus dans toutes les copies ou parties substantielles du document. Nous apprécierions recevoir une copie de toute version modifiée.
- Le nom «LegalSource™ » et la revendication « LegalSource™ Certified » sont des marques de commerce appartenant à NEPCon. Toute utilisation de ces revendications nécessite l'approbation de NEPCon.

Table des matières

A	Introduction	4
B	Portée	5
C	Date effective de la norme.....	7
D	Références	7
E	Glossaire	7
F	Acronymes	9
	Exigences pour le Système de diligence raisonnée: (SDR).....	11
	1. Engagement à l'approvisionnement légal	11
	2. Responsabilités et compétences.....	11
	3. Documentation.....	11
	4. Système de diligence raisonnée et suivi de la performance.....	12
	5. Portée du système de diligence raisonnée et de la certification de LegalSource	13
	6. Accès à l'information	14
	7. Évaluation des risques	16
	8. Atténuation des risques.....	19
	Annex 1: Cadre d'évaluation de la conformité de la légalité forestière au niveau de l'aménagement forestière et l'exploitation forestière	22
	Annexe 2: Conformité légale dans la chaîne d'approvisionnement.....	30

A Introduction

Ce Standard LegalSource™ (« la norme ») décrit les exigences applicables aux entreprises afin d'établir et mettre en œuvre un système de diligence raisonnée (SDR) qui leur permet d'évaluer les risques de la production ou de l'approvisionnement illégal en bois et en produits dérivés.

La norme LegalSource oblige les organisations à :

1. s'engager publiquement à la production ou l'approvisionnement légal en produits forestiers, et de développer et mettre en œuvre le système de qualité associé;
2. avoir accès à des informations sur leur production de produits forestiers ou des chaînes d'approvisionnement, suffisamment détaillées pour permettre une évaluation efficace des risques et des mesures d'atténuation de production ou d'approvisionnement en produits forestiers illégaux;
3. mener des évaluations des risques pour les produits dans la portée de leur certificat et d'identifier les domaines où il existe un risque d'activités illégales;
4. atténuer les risques spécifiés; et
5. surveiller l'efficacité de la SDR et des mesures d'atténuation des risques.

Les organisations qui sont vérifiées de façon indépendante par NEPCon qui répondent aux exigences de cette norme peuvent recevoir un certificat LegalSource de NEPCon, leur permettant d'échanger les produits couverts par le certificat comme étant certifié « LegalSource™ ».

Dans le contexte du program LegalSource, la certification fait référence à l'évaluation et à l'approbation d'une SDR, par rapport aux exigences de cette norme. La certification LegalSource ne doit pas être considérée comme une garantie de légalité des produits dans la portée du certificat, mais comme une certification qu'un système est en place pour mettre en œuvre une diligence raisonnée afin de gérer le risque de production, de commerce ou de transport de produits forestiers illégaux.

Les organisations peuvent choisir d'inclure seulement une partie des produits qu'ils manipulent dans le cadre de la certification LegalSource, auquel cas les revendications de LegalSource ne peuvent être faites que pour les produits figurant dans la portée du certificat.

La norme peut être utilisée par les organisations pour soutenir leurs efforts pour se conformer aux obligations de prudence et de diligence, tels que ceux mis en place par l'Union européenne, les États-Unis ou l'Australie. Dans ces cas, il est nécessaire que tous les documents relatifs à ces exigences soient inclus dans la portée de la certification LegalSource.

Commentaires du public

NEPCon invite les parties intéressées à présenter leurs observations sur cette norme au contact à la page 2. Les commentaires reçus en dehors de la période de consultation publique seront pris en considération lors de la prochaine révision de la norme.

Remarque sur l'utilisation de cette norme

Tous les aspects de cette norme sont considérés comme normatifs, y compris la portée, la date effective de la norme, les références, les termes et définitions, les exigences, les notes, les tableaux et annexes, à moins d'indication contraire. Le *Guide* (colonne à droite du texte) et tout guide supplémentaire de la norme ne sont pas normatifs.

L'histoire de la version

Version 1.0 Version initiale approuvée en février 2013

Version 2.0 Une révision importante des exigences a conduit à des modifications des exigences de la SDR. La version 2.0 a été révisée à la suite d'une consultation publique avec les parties prenantes. Le sommaire de la révision peut être téléchargé ici: <https://www.nepcon.org/certification/legalsource/legalsource-standard>.

La version 2.0 a été approuvée en Février 2017

Version 2.1 Des modifications mineures ont été apportées aux vérificateurs de l'annexe 1 pour permettre une évaluation plus efficace des entités forestières, ainsi que d'autres modifications mineures apportées tout au long du document. Approuvé le 24 janvier 2019.

B Portée

Cette norme est applicable aux organisations qui cherchent à réduire et atténuer les risques de la production, transformation et le commerce des produits forestiers qui ont été récoltés ou commercialisés illégalement. La norme peut être appliquée de deux manières, comme suit:

1. Évaluer les systèmes de diligence raisonnée pour les chaînes d'approvisionnement des produits forestiers (y compris les fournisseurs directs, les sous-fournisseurs et les sources forestières).
2. Évaluer la conformité légale des opérations forestières ou des industries de transformation du bois.

La norme contient les sections suivantes:

- **Les exigences du système de diligence raisonnée (SDR)** incluent les exigences en matière de gestion de la qualité et de diligence raisonnée.
- **L'Annexe 1** contient un cadre d'évaluation de la légalité des forêts qui peut être utilisé pour évaluer les risques ou pour évaluer les non-conformités légales, au niveau de la forêt.
- **L'Annexe 2** décrit les exigences relatives à l'évaluation des risques ou à la non-conformité légale dans la chaîne d'approvisionnement.

La norme LegalSource s'appuie sur d'autres normes applicables dans certains cas et doit être appliquée si nécessaire

Norme Principale	Normes et exigences normatives supplémentaires
LegalSource Standard (LS-02)	Procédures de certification et de réclamation LegalSource (LS-15) Norme d'évaluation du système de certification NEPCon (LS-18) Norme générique de la chaîne de traçabilité (NC-STD-01) Norme générique de groupe et multi site NEPCon (NC-STD-02)

La norme LegalSource définit les types de législation applicables à la récolte et au commerce des produits forestiers. Cette définition est destinée à répondre aux exigences internationales telles que celles adoptées dans le règlement sur le bois de l'UE, la loi américaine Lacey et la loi australienne sur l'interdiction de l'exploitation forestière illégale. La liste suivante décrit la portée d'application de la législation applicable adoptée dans cette norme (pour plus de détails, voir l'annexe 1):

1. Droits légaux d'abattage

- 1.1 Droits fonciers et droits de gestion
- 1.2 Autorisations des concessions
- 1.3 Gestion et planification de l'abattage
- 1.4 Permis d'abattage

2. Taxes et impôts

- 2.1 Paiement des taxes, redevances et des frais d'abattage
- 2.2 Taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente

3. Activités liées à l'abattage de bois

- 3.1 Règlementations sur l'abattage du bois
- 3.2 Sites et espèces protégés
- 3.3 Les exigences environnementales
- 3.4 Santé et sécurité
- 3.5 Emploi légal

4. Les droits des tiers

- 4.1 Les droits coutumiers
- 4.2 Consentement libre, informé et préalable (CLIP)
- 4.3 Les droits des peuples autochtones

5. Commerce et transports

- 5.1 Classification des espèces, les quantités et qualités
- 5.2 Commerce et transport
- 5.2 Commerce à l'étranger et prix de transfer
- 5.4 Règlementations douanières
- 5.5 CITES

C Date effective de la norme

La version 1.0 de la norme LegalSource a été approuvée par NEPCon le 8 février 2013 à la suite d'une consultation des parties prenantes effectuée conformément aux directives ISEAL¹.

La version 2.0 de la norme LegalSource Standard a été développée sur la base de la version 1.0 et a été approuvée et publiée à la date indiquée à la page 2.

La version 2.1 de la norme LegalSource a été approuvée à la date indiquée à la page 2.

La date effective de la norme (la date à laquelle les sociétés seront auditées conformément à la norme) est six mois après la date de publication.

La norme sera mise à jour périodiquement - et au moins tous les cinq ans - et remplacera les versions précédentes à compter de la date de publication.

D Références

- Modifications à la Loi Lacey 2008 de H.R.2419, Sec. 8204
- Règlement délégué de la Commission de 23.2.2012 sur les règles de procédure pour la reconnaissance et le retrait de la reconnaissance des organisations de contrôle prévues par le règlement (UE) n ° 995/2010
- Règlement d'exécution de la Commission (UE) n ° 607/2012 du 6 Juillet 2012 sur les modalités concernant le système de diligence raisonnée et la fréquence et la nature des contrôles sur les organisations de contrôle tel que prévu par le règlement (UE) n ° 995/2010
- • Commission européenne - Document d'orientation pour le règlement de l'UE sur le bois. http://ec.europa.eu/environment/forests/timber_regulation.htm Commission Notice of 12.02.2016.
- Document d'orientation de l'UE sur les mesures à prendre par les États membres de l'UE en cas de doute sur la légalité du bois provenant d'espèces CITES importées dans l'UE (2018 / C 376/01). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2018:376:FULL&from=EN>
- FSC-STD-40-005 (V3-1) EN FSC™ Norme FSC pour l'évaluation de société du bois contrôlé par FSC
 - Loi de 2012 sur l'interdiction de l'exploitation forestière illégale (Australie) et exposé des motifs associés
 - Règlement de 2013 portant modification de l'interdiction de l'abattage illégal, et exposé des motifs associés.
 - Principes de crédibilité ISEAL v1.0
 - Glossaire des termes ISEAL, version 1, janvier 2015
 - Code normatif ISEAL v6, décembre 2014• FSC-STD-40-005 (V3-1) EN Norme FSC™ pour l'évaluation par la société du bois contrôlé FSC
- Outils de diligence raisonnée: <http://www.nepcon.org/DDS>
- Règlement (UE) n ° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 Octobre 2010 fixant les obligations des exploitants qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché

E Glossaire

Organisme de certification: Organisme tiers qui évalue la conformité aux exigences de la présente norme.

¹ ISEAL Standard Setting Code v6 Décembre 2014

Système de certification: système tiers fournissant une assurance de conformité à une norme normative

Autorité compétente: Le corps au sein des États membres de l'UE chargé de l'application du règlement sur le bois de l'UE dans leur propre juridiction.²

Bois de conflit: des organisations telles que *Global Witness* utilisent le terme bois de conflit pour désigner la récolte ou le commerce de produits forestiers utilisés pour financer des parties engagées dans des conflits armés entraînant de graves violations des droits humains, des violations du droit international humanitaire ou des violations constitutives de crimes au sens du droit international.³

Mesure de contrôle: action que l'organisation doit entreprendre afin d'atténuer le risque d'achat de matériel provenant de sources inacceptables.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES):⁴ une organisation qui vise à assurer que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie.

Indice de perception de la corruption (IPC): un indice global de la perception du niveau de corruption dans chacun des pays. L'indice a été élaboré par *Transparency International*.⁵

Precaution: S'entend des efforts déployés par une partie normalement prudente ou raisonnée pour éviter de causer du tort à une autre, en tenant compte des circonstances. Elle fait référence au niveau de jugement, de prudence, de détermination et d'activité qu'une personne devrait normalement être capable de faire dans des circonstances particulières.

Diligence raisonnée: dans le cadre de cette norme, la diligence raisonnée est considéré pour définir les actions prises par les organisations pour réduire le risque de l'approvisionnement d'une récolte illégale de bois et de matériaux à base de bois. Une définition générale du terme est « mesures raisonnables prises par une personne ou une organisation afin de satisfaire une obligation légale ». ⁶

Système de diligence raisonnée (SDR): un ensemble de mesures ou d'actions prises afin d'assurer que la diligence raisonnée est exercée. Le système de diligence raisonnée peut être constitué de directives et de procédures écrites qui décrivent le processus en raison en détail.

Entreprise d'aménagement forestier (EAF): une organisation ou une autre entité juridique unique engagée dans l'aménagement forestier. L'entreprise d'aménagement forestier peut être responsable de l'aménagement forestier sur une ou plusieurs unités d'aménagement forestier.⁷

Unité forestière d'aménagement (UFA): une zone forestière clairement défini avec des limites tracées, gérés par un organisme de gestion unique, à un ensemble d'objectifs explicites qui sont exprimés dans un plan de gestion pluriannuel autonome.⁸

Les produits forestiers: Tout produit de la forêt ou de matériel qu'une organisation traite. Cela comprend le bois rond, le bois, les produits intermédiaires et finaux à base de bois transformés, pâte à papier, papier, produits non ligneux de la forêt, etc.

Faible risque: une conclusion, à la suite d'une évaluation des risques, qu'il n'y a pas ou peu de risque que du matériel illégal provient ou soit commercialisé dans une chaîne d'approvisionnement, à la suite d'une évaluation des risques. Les mesures d'atténuation des risques ne sont pas nécessaires pour les produits forestiers avec désignation à faible risque. Faible risque équivaut à « risque négligeable » tel que défini dans le Règlement sur le bois de l'UE"⁹

Risque négligeable: voir « faible risque »

Non-conformité: tout manque de conformité au seuil d'une exigence.

² Règlement (UE) n ° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ("règlement de l'UE sur le bois" ou "EUTR"), art. 7

³ Alexandra Pardal, Campaign Leader, Global Witness. Bois en conflit et programme FLEGT de l'UE: le cas de la République centrafricaine. »(Présentation donnée à la conférence de la semaine FLEGT de l'UE, Bruxelles, le 18 mars 2015)

⁴ <http://www.cites.org/Sites/default/files/eng/disc/CITES-Convention-EN.pdf>

⁵ <http://www.transparency.org/country>

⁶ Définition de Merriam Webster. <http://www.merriam-webster.com/dictionary/due%20diligence>

⁷ Définition adoptée à partir de *FSC-STD-01-002 FSC Glossary of Terms*

⁸ Définition adoptée à partir de *FSC-STD-01-002 FSC Glossary of Terms*

⁹ Commission européenne, Document d'orientation pour le règlement de l'UE sur le bois (septembre 2013) <<http://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/Final%20Guidance%20document.pdf>>, p 5.

Organisation: personne, compagnie ou entité juridique responsable pour répondre aux exigences de cette norme. Dans le cas de la certification de groupe, un certificat est délivré pour plusieurs organisations certifiées qui opèrent sous l'administration et le contrôle d'un responsable du groupe.

Origine: La source géographique des matériaux forestiers, qui doit au minimum préciser le pays d'abattage, le cas échéant, la région ou la forêt sous-nationale où le bois a été récolté

Matériau récupéré après usage: Matériau récupéré d'un produit de consommation ou commercial utilisé comme prévu par les individus, les ménages ou les établissements commerciaux, industriels et institutionnels en tant qu'utilisateur final du produit et qui aurait autrement été jeté comme déchet. Par conséquent, cette définition exclut les matériaux récupérés d'un processus de fabrication secondaire ou d'une industrie ultérieure en aval, dans lesquels ils n'ont pas été produits intentionnellement, sont impropres à une utilisation finale et ne peuvent ou ne peuvent pas être réutilisés sur site dans le même processus de fabrication qui l'a généré.

Informations accessibles au public: les informations publiées ou diffusées à des fins de consommation publique, sont disponibles sur demande du public, accessibles en ligne ou autrement au public, sont disponibles au public par abonnement ou par achat, peuvent être vues ou entendues par tout observateur occasionnel, est mis à disposition lors d'une réunion ouverte au public, ou est obtenu en visitant un lieu ou en assistant à un événement ouvert au public.

Enregistrements: informations écrites ou stockées. Les enregistrements peuvent signifier des copies de documents ou des informations stockées sous forme numérique avec des informations sur les systèmes et les données collectées, qui peuvent être utilisées pour démontrer la conformité aux exigences standard.

Espèce: Un groupe d'organismes vivants constitué d'individus similaires capables d'échanger des gènes ou d'être hybrides. L'espèce est la principale unité taxonomique naturelle, se situant au-dessous d'un genre. Le nom scientifique commun et (le cas échéant) complet est requis pour toutes les espèces incluses dans la portée du SDR.

Risque spécifié: Une conclusion, à la suite d'une évaluation des risques, qu'il existe un risque que les produits forestiers illégaux peuvent provenir ou entrent dans la chaîne d'approvisionnement. L'atténuation des risques est nécessaire. Le risque spécifié équivaut à « risque non négligeable » au sens de la réglementation de l'UE... "sauf lorsque le risque identifié au cours des procédures d'évaluation des risques [...] est négligeable ..."

Plainte fondée: Un grief ou une objection soulevé contre une organisation en ce qui concerne sa certification LegalSource, son système de diligence raisonnée ou son risque lié à la légalité du bois, accompagné ou prouvé par une preuve ou une preuve compétente et vérifiable.

Sous-fournisseur: Toutes les entités plus bas dans la chaîne d'approvisionnement qui fournissent du matériel aux fournisseurs ou à d'autres sous-traitants.

Fournisseur: L'entité qui fournit le matériel à l'organisation certifiée.

La chaîne d'approvisionnement: Les entités qui prennent la propriété légale des produits forestiers de la forêt - où le matériel est récolté - à l'organisation certifiée qui prend la propriété finale du matériel.

F Acronymes

AILPA	Loi sur l'interdiction de l'abattage illégal d'Australie
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CoC	Chain de controle
IPC	Indice de perception de la corruption
SDR	Système de diligence raisonnée
UE	Union européenne
RBUE	Règlement sur le bois de l'Union Européenne
EAF	Entreprise d'aménagement forestier
UFA	Unité forestière d'aménagement

FSC™

Forest Stewardship Council™

PEFC

Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes

Exigences pour le Système de diligence raisonnée: (SDR)

Exigences normatives

Orientation:

1. Engagement à l'approvisionnement légal

- | | |
|--|---|
| <p>1.1 L'Organisation doit avoir une politique statuant de son engagement à produire et ou à s'approvisionner de manière responsable en évitant d'utiliser des produits forestiers abattus, achetés ou transformés en violation de la législation nationale applicable et des traités internationaux ratifiés</p> <p>La politique doit être:</p> <ul style="list-style-type: none">1.1.1 écrite;1.1.2 accessible au public; et,1.1.3 approuvée au niveau exécutif. <p>1.2 L'organisation doit s'assurer que la politique soit mise en œuvre et suivie.</p> | <p>L'interprétation de «disponible au public» dépend de la taille et la mise en place de l'organisation. Les petites organisations qui ne disposent pas d'un site Web, au minimum, doivent facilement fournir la politique sur demande. Si l'organisation a un site web, l'organisation devrait publier des informations sur leur site Web.</p> <p>Le niveau exécutif désigne le plus haut niveau de l'autorité dans l'organisation. Ceci permet d'obtenir l'assurance que l'engagement est représentatif de l'ensemble de l'organisation.</p> <p>Les exigences de la norme LegalSource s'appliquent uniquement au matériel que l'organisation a inclus dans la portée de leur certification LegalSource.</p> |
|--|---|

2. Responsabilités et compétences

- | | |
|---|--|
| <p>2.1 L'organisation doit désigner une seule personne ou position ayant la responsabilité globale pour assurer la conformité avec toutes les exigences applicables à la présente norme.</p> <p>2.2 La personne / poste nommé aura le pouvoir et l'accès aux ressources suffisantes pour s'assurer que les exigences sont remplies.</p> <p>2.3 L'organisation doit désigner les responsabilités individuelles pour tous les éléments applicables de la présente norme.</p> <p>2.4 Tout le personnel concerné doit démontrer la connaissance et la compétence dans la mise en œuvre des procédures pertinentes afin d'appliquer cette norme.</p> | <p>Cette exigence ne concerne pas la responsabilité juridique de cette personne quant à la conformité au EUTR, à la loi Lacey, à la loi australienne sur l'interdiction de l'exploitation forestière illégale (AILPA) ou à d'autres réglementations en matière de légalité. Cela concerne uniquement la capacité du poste à pouvoir assurer efficacement la conformité aux exigences de diligence raisonnée.</p> <p>Le cas échéant, les responsabilités peuvent être attribuées à des postes spécifiques avec différentes tâches liées à la mise en œuvre.</p> |
|---|--|

3. Procédures documentées

- | | |
|--|--|
| <p>3.1 L'organisation doit disposer de procédures écrites comprenant tous les éléments applicables de la norme présente.</p> <p>3.2 L'organisation doit s'assurer que les documents démontrant la conformité à</p> | |
|--|--|

cette norme sont maintenus et à la disposition des auditeurs.

- 3.3 Tous les documents pertinents doivent être conservés pendant un minimum de 5 ans.

4. Contrôle qualité et suivi de la performance

- 4.1 L'Organisation doit revoir son système de diligence raisonnée au moins une fois par an afin de remédier aux faiblesses.

NOTE: Le suivi de la performance doit être effectué pour les entités internes et les sites ou succursales du groupe lorsque cela est applicable, ainsi que pour tous les fournisseurs et sous-traitants

- 4.1.1 Toutes les non-conformités et les actions correctives identifiées doivent être documentées.
- 4.1.2 L'organisation veille à ce que toutes les non-conformités soient traitées et corrigées dans un délai prévu.
- 4.1.3 L'organisation doit rédiger tous les rapports de contrôle disponibles à l'organisme de certification.

- 4.2 L'organisation doit cesser ses relations avec les fournisseurs en cas de violation grave ou continue des exigences de la présente norme, notamment:

- 4.2.1 exclure les fournisseurs et / ou fournisseurs de leur source d'approvisionnement ou de leur production lorsqu'un non-respect significatif et / ou continu est identifié; et,
- 4.2.2 en veillant à ce que les matières ne proviennent pas de la chaîne d'approvisionnement ou de la zone en question jusqu'à ce que les risques sont atténués.

- 4.3 L'Organisation doit avoir et mettre en œuvre une procédure de traitement des plaintes pour traiter les plaintes fondées liées à la production ou à l'approvisionnement de matériel, notamment:

- 4.3.1 évaluation des preuves associées à la plainte dans les deux (2) semaines suivant sa réception;

Le suivi interne est nécessaire pour la mise en œuvre du SDR à l'échelle de l'organisation. Il convient de souligner que l'évaluation du SDR doit être effectuée selon les besoins pour garantir la gestion des risques.

NOTE: Le suivi interne d'une organisation est séparé de tout processus d'évaluation par un tiers.

La complexité et l'étendue du suivi interne doivent correspondre à la taille et à la complexité de l'organisation et des chaînes d'approvisionnement.

Les non-conformités peuvent être identifiées par l'organisation elle-même, lors du contrôle interne, ou peuvent être celles identifiées par l'organisme de certification lors des audits. En tout cas, l'organisation doit mettre en place un processus permettant de prendre les mesures correctives appropriées et de traiter les problèmes liés aux causes profondes.

Il n'existe pas de seuils universels permettant de déterminer si la preuve ou le risque de violation de la loi est suffisamment important pour justifier la cessation d'une relation.

Toutefois, si l'organisation découvre que les violations de la loi ne sont pas immédiatement et correctement traitées, elle suspendra ou cessera d'acheter auprès de ce fournisseur.

Une plainte fondée est une plainte portée à l'attention de l'organisation ou du certificateur, accompagnée de preuves vérifiables.

Il convient de souligner que l'organisation peut recevoir directement des plaintes relatives aux disputes ou allégations relatives à ses activités ou à celles d'autres entités de sa chaîne d'approvisionnement.

4.3.2 dans les cas où les preuves sont considérées comme pertinentes, mise en œuvre des actions correctives appropriées; et, 4.3.3 tenue de registres de toutes les plaintes reçues et des mesures prises.	Les plaintes peuvent également être des allégations concernant les activités de l'organisation, des fournisseurs ou des sous-traitants, qui sont portées à l'attention de NEPCon par le biais de médias, de médias sociaux, d'études de recherche et / ou d'autres publications.
4.4 Lorsque l'organisation identifie que des produits ont été mis sur le marché et / ou vendus avant l'atténuation des risques, l'organisation doit: 4.4.1 cesser immédiatement de vendre tout produit restant en stock; 4.4.2 identifier tous les acheteurs pertinents et les informer par écrit dans les trois (3) jours ouvrables et conserver un enregistrement de ces notifications; 4.4.3 analyser les causes et mettre en œuvre des mesures pour empêcher que cela ne se reproduise; 4.4.4 informer l'organisme de certification; et, 4.4.5 atténuer les causes et permettre à l'organisme de certification d'évaluer les actions entreprises.	Il est important que des procédures soient en place et mises en œuvre au cas où des produits présentant un risque spécifié seraient mis sur le marché.

5. Portée du système de diligence raisonnée (SDR)

5.1 L'organisation doit clairement définir et documenter la portée de leur système de diligence raisonnée en termes de: • origine; • espèce; • chaîne d'approvisionnement; et, • dates d'entrée et de sortie de la certification pour chaque produit.	Définir la portée est une activité centrale dans le processus de diligence raisonnée. Il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble claire des produits, du matériel, des fournisseurs et des sources qui sont inclus dans le programme de certification. La norme LegalSource ne sera appliquée que sur le matériel qui est inclus dans la portée de certification. L'organisation peut choisir d'inclure uniquement une partie du matériel qu'il gère dans la portée, toutefois des exigences supplémentaires s'appliqueront alors. Les revendications LegalSource doivent être limitées aux matériels qui sont dans la portée de la certification. Il doit être clair à la fois pour l'organisation et pour l'organisme de certification, quel matériel est dans la portée et lequel ne l'est pas.
---	--

- 5.2 L'Organisation veille à ce que les matériaux inclus dans la portée du SDR ne soient pas mélangés avec des matériaux exclus de la portée du SDR.

Pour les fabricants/transformateurs, cela comprend la séparation des intrants et des produits vendus, ainsi que la tenue de registres de production pour permettre la traçabilité des intrants dans le cadre de la SDR, tout au long du processus de fabrication.

6. Accès à l'information

- 6.1 L'Organisation doit disposer et actualiser les informations suivantes sur les produits inclus dans la portée de la SDR:

- 6.1.1 le type de produit;
- 6.1.2 le nom commun et scientifique des espèces d'arbres;
- 6.1.3 les quantités du matériel acheté et vendu;
- 6.1.4 le pays d'origine et le cas échéant, la région sous-nationale ou la concession où le bois a été récolté
- 6.1.5 le nom et l'adresse des fournisseurs qui ont approvisionné l'organisation;
- 6.1.6 le nom et l'adresse des acheteurs à qui l'organisation a fourni des produits; et
- 6.1.7 le statut de certification / vérification du matériel.

Les espèces d'arbres dans le matériel/produit doivent être identifiées sans ambiguïté. Cela peut être par nom commercial lorsqu'une seule espèce est couverte par ce nom commercial. Lorsqu'un nom commercial peut couvrir plusieurs espèces différentes (par exemple, chêne), le nom de l'espèce doit être identifié à l'aide du nom scientifique du genre et / ou du nom de l'espèce, e.g. le hêtre européen appartient au genre *Fagus* et à l'espèce *sylvatica* - *Fagus sylvatica*.

La quantité peut être exprimée en différentes unités en fonction du type de matériel. Par exemple, poids, volume, morceaux, etc.

Si l'évaluation des risques le justifie, par exemple, lorsque le risque peut varier d'une région géographique à l'autre dans un pays, les détails au niveau sous-national ou au niveau de la concession doivent également être documentés (voir 6.2).

Le fournisseur ici signifie seulement le fournisseur direct. Dans les cas où l'évaluation des risques indique des niveaux de risque élevés, le niveau de détail nécessaire sur la chaîne d'approvisionnement va augmenter.

Si l'acheteur est un particulier achetant des matériaux d'un détaillant, ce dernier n'est pas tenu d'enregistrer le nom et l'adresse de l'acheteur.

Bien que la certification ou la vérification de la légalité ne garantisse pas automatiquement la légalité, elle peut jouer un rôle très important dans l'indication de la récolte légale de matériaux.

6.2	L'organisation doit avoir accès l'information sur ses produits forestiers à un niveau qui lui permet de:	L'information sur l'origine et la chaîne d'approvisionnement du produit doit être suffisamment détaillé pour (a) justifier une conclusion de faible risque ou (b) identifier des actions significatives d'atténuation des risques. Il n'y a pas de seuil universel pour le niveau de détail requis; le niveau de détail devrait plutôt être basé sur une évaluation individuelle de chaque chaîne d'approvisionnement
6.2.1	confirmer que le matériel / produits proviennent de sources forestières à faible risque de violations de la loi ou que les risques potentiels ont déjà été atténués; ou	Les exigences d'information augmentent avec le risque parce que les mesures d'atténuation des risques significatifs ne peuvent être prises que si la chaîne d'approvisionnement et l'origine exacte est connue.
6.2.2	identifier efficacement, évaluer et atténuer les risques pour le matériel produit ou reçu qui a été abattu, acheté ou transporté de manière illégale.	Dans ce cas, la documentation et les informations doivent être détaillées et vérifiables à un niveau permettant une conclusion objective du risque. Ceci peut être une preuve documentée que le matériel provient d'une zone avec un gradient de risque vérifiée faible ou d'une zone avec peu d'indications ou aucune indication d'abattage illégal. Lorsqu'il est impossible de conclure à un risque faible, il convient de collecter et d'analyser les informations et la documentation afin de fournir une image claire des risques présents dans la chaîne d'approvisionnement spécifique.
6.3	L'organisation doit assurer que toute l'information listée sous l'exigence 6.1 de cette norme soit mise à jour.	Les modifications apportées aux chaînes d'approvisionnement ou à l'origine des matériaux peuvent modifier le profil de risque du produit. Par conséquent, l'organisation devrait prendre des mesures proactives pour s'assurer de toujours disposer d'informations à jour sur l'origine ou les chaînes d'approvisionnement avant la mise en œuvre de tels changements.
6.3.1	L'organisation doit assurer que les fournisseurs notifient à l'organisation s'ils ont l'intention de changer les chaînes d'approvisionnement avant que les changements soient effectués.	Il est suggéré que les exigences soient formellement établies (par exemple, à travers des commandes d'achat ou des contrats) entre l'acheteur et le vendeur, que le vendeur fournisse ces informations si nécessaire.
6.4	L'organisation doit assurer l'accès à l'information sur l'origine et la chaîne d'approvisionnement de matériaux, par :	Il est important de noter que cette exigence n'est pas pertinente dans les cas où un risque faible est déterminé. Il n'est pas nécessaire d'informer tous les fournisseurs du système de diligence raisonnée ou d'exiger un consentement pour l'audit s'il n'y a aucun risque potentiel à atténuer.
6.4.1	informer ses fournisseurs au sujet de sa politique publique d'approvisionnement (voir 1.1) et des éléments applicables de la présente norme; et demander à ses fournisseurs qu'ils informent, à leur tour, leurs fournisseurs et	Il peut ne pas être possible pour l'organisation de communiquer et de travailler directement avec les entités en sa chaîne d'approvisionnement. Pour gérer cela, il est donc acceptable pour l'organisation de communiquer clairement et avoir des accords en place avec ses fournisseurs de premier rang, qui à leur tour s'engagent à

- | | |
|---|---|
| <p>représentants dans la chaîne d'approvisionnement;</p> | <p>communiquer clairement et ayant conclu des accords avec leurs fournisseurs, et ainsi de suite. Ceci est normalement indiqué dans un accord légalement signé entre l'organisation et son fournisseur.</p> |
| <p>6.4.2 le cas échéant, obtenir l'accord des fournisseurs afin de permettre à l'organisation et / ou aux auditeurs externes de procéder à des audits afin de vérifier la conformité à la norme; et</p> | <p>Même si aucun des audits de fournisseurs sont prévus pour des chaînes d'approvisionnement spécifiques, la nécessité de prendre des mesures d'atténuation des risques peut changer au fil du temps. Les exemples incluent si les sous-traitants ou les régions d'approvisionnement changent. Il est donc conseillé de toujours avoir ceci inclus dans l'accord avec tous les fournisseurs directs, à l'exception de ceux qui s'engagent à fournir que du matériel certifié selon les schémas reconnus par les exigences de cette norme.</p> |
| <p>6.4.3 le cas échéant, identifiez un représentant de chaque fournisseur qui sera responsable de la conformité aux éléments applicables de la norme.</p> | |

7. Évaluation des risques

- | | |
|---|---|
| <p>7.1 L'organisation ne doit pas se procurer du bois des pays sanctionnés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou le Conseil de l'UE sur les importations ou exportations de bois.</p> | <p>Le commerce avec les pays sanctionnés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou le Conseil de l'UE sur les exportations de bois est considéré comme une violation des traités internationaux et, par conséquent, comme une menace pour la paix et la sécurité internationales. Si la norme LS est utilisée en dehors de l'UE, les sanctions ou interdictions commerciales applicables devraient être identifiées et respectées.</p> |
| <p>7.2 L'organisation ne doit pas se procurer du bois de pays dont les conflits armés sont important ou dans lesquels le bois de conflit peut constituer un risque.</p> | <p>L'objectif de l'exclusion des bois de pays avec un conflit armé est d'éviter le «bois de conflit». Le bois de conflit peut provenir du pays tout entier ou de sous-régions d'un pays. Il est possible que certaines zones d'un pays présentent un risque d'utilisation de bois pour financer des conflits armés, et non pas dans d'autres pays.</p> |
| <p>7.3 L'organisation doit évaluer et préciser le niveau de risque de production ou d'entrée de produits forestiers illégaux dans la chaîne d'approvisionnement, y compris</p> <p>NOTE: L'Organisation doit assurer qu'une évaluation des risques soit effectuée pour toutes ses propres entités ainsi que pour toutes les chaînes d'approvisionnement dans la portée du SDR.</p> | <p>Dans de nombreux cas, le processus d'évaluation des risques se déroule selon un processus itératif, où chaque itération fournit des niveaux de détails supplémentaires, jusqu'à ce qu'une conclusion définitive puisse être atteinte. Le processus peut commencer par l'identification du niveau général de risque d'un pays ou d'une zone d'approvisionnement (en utilisant les informations généralement disponibles telles que l'IPC ou des informations sur l'abattage illégal). L'étape suivante pourrait consister à préciser les risques en utilisant</p> |

		des informations plus détaillées, telles que celles disponibles à travers le centre d'approvisionnement de NEPCon (www.nepcon.org/sourcinghub), ainsi que l'application de l'évaluation des risques spécifiques aux chaînes d'approvisionnement et aux espèces individuelles.
7.3.1	le risque de violations légales liées aux activités d'abattage forestier; NOTE: Utilisez l'annexe 1 pour préciser les risques, le cas échéant.	Le pays d'origine est normalement le premier niveau général de l'évaluation des risques pouvant être utilisé pour identifier les domaines dans lesquels une spécification plus détaillée des risques doit être effectuée. NOTE: Des évaluations détaillées des risques existent pour de nombreux pays dans le centre d'approvisionnement de NEPCon (www.nepcon.org/sourcinghub) ainsi qu'à travers le cadre de bois contrôlé de FSC (https://ic.fsc.org/en).
7.3.2	le risque de violations légales concernant le commerce et le transport des produits, NOTE: Utilisez l'annexe 2 pour spécifier les risques, le cas échéant.	Même si le matériel provient de forêts exploitées légalement, il peut y avoir des activités illégales dans la chaîne d'approvisionnement liées à son commerce, son transport ou sa transformation.
7.3.3	le risque que le matériel soit mélangé avec d'autres d'origine illégale ou inconnues tout au long de la chaîne d'approvisionnement pendant le transport, le traitement ou le stockage.	Les types de matériel manipulé et le risque de mélange doivent être évalués tout au long de la chaîne d'approvisionnement, afin d'évaluer le risque que du matériel d'origine inconnue ou illégale soit mélangé à la chaîne d'approvisionnement. Lorsque des risques liés aux espèces ou aux origines du matériel sont spécifiés, une analyse ADN, isotopique ou des fibres peut être appliquée pour appuyer la vérification des informations. Pour avoir accès aux directives de NEPCon sur la diligence raisonnée, veuillez visiter le site www.nepcon.org/DDS
7.4	L'Organisation doit évaluer les informations pertinentes sur les sources forestières ou la chaîne d'approvisionnement pour s'assurer que:	L'utilisation de documents et d'autres informations est un élément clé de l'évaluation des risques. Cependant, il est essentiel que les informations contenues dans ces documents se rapportent aux produits ou au matériel et soient validées.
7.4.1	les informations sont pertinentes pour indiquer la légalité et assurer la conformité à cette norme;	Les informations doivent être accessibles aux niveaux appropriés de la chaîne d'approvisionnement et couvrir les besoins pertinents en information et documentation. Il n'est pas dans l'intention de rassembler des documents sans pertinence particulière en matière de diligence raisonnée.
7.4.2	l'information est valide et vérifiable; et,	L'organisation doit vérifier que les informations sont valides (non falsifiées ou obsolètes). Cela peut inclure d'évaluer la

		validité de différents types de documents et des informations qu'ils contiennent.
7.4.3	les informations peuvent être liées au produit ou à la chaîne d'approvisionnement en question.	Un aspect essentiel de la gestion de l'information est de faire en sorte que les informations (et les documents) de la chaîne d'approvisionnement ou de la zone forestière puissent être liées aux produits ou chaînes d'approvisionnement en question. Il doit y avoir des preuves que les informations et les documents soient liés aux produits.
7.5	Lorsqu'une organisation utilise des systèmes de certification par des tiers, elle doit s'assurer que le système fournit une garantie de faible risque d'abattage, de commerce, de transport et de mélange illégaux (voir exigence 7.3).	L'Organisation doit évaluer le système de certification ou de vérification utilisé, en fonction de sa capacité à satisfaire les exigences légales pertinentes, ainsi que de la capacité du système à fournir un niveau approprié de contrôle de la chaîne d'approvisionnement et d'assurance qualité. Lorsque des lacunes importantes dans le système de certification ont été identifiées, elles devraient être atténuées.
7.5.1	L'organisation doit documenter le processus d'évaluation des risques.	NEPCon a développé un cadre d'évaluation des systèmes de certification (cadre d'évaluation du système de certification LegalSource LS-18) qui peut être utilisé pour cette activité
7.5.2	Toute lacune ou tout risque identifié lors de l'évaluation du système de certification doit être atténué (voir la section 8).	
7.6	Lorsqu'un système de certification est utilisé, à la suite de la conclusion d'une organisation qu'elle satisfait aux exigences de 7.5, l'organisation doit également:	La certification ne peut pas automatiquement être considérée comme une preuve du faible risque du matériel. La portée, la validité et l'intégrité des documents de vente de certification produits certifiés doivent être évaluées pour garantir que le système spécifique peut effectivement garantir que toutes les lois applicables ont été respectées ou que le risque de violation de la législation applicable est faible. Il est également important de s'assurer que le matériel reçu est bien couvert par le système de certification. La portée et la validité de la certification peuvent être vérifiées en consultant les bases de données pertinentes, telles que https://info.fsc.org/ et www.pefc.org .
7.6.1	confirmer que toutes les informations requises par le système spécifique ont été recueillies pour chaque produit certifié; et	
7.6.2	s'assurer que les informations relatives aux documents de vente de produits certifiés soient valides et exactes.	
7.7	L'Organisation doit documenter le processus d'évaluation des risques et justifier le niveau de risque spécifié pour chaque origine ou chaîne d'approvisionnement	La description du risque doit être justifiée et décrite à l'aide d'arguments clairs pour les constas.
7.8	L'évaluation des risques détermine le niveau de risque à savoir risque faible ou risque spécifié.	Pour les sources à faible risque, les organisations ne sont pas tenues de prendre des mesures d'atténuation des risques et le matériel peut être considéré en conformité avec la norme LegalSource. Lorsque les risques ne peuvent être classés comme faibles, ils doivent être conclus en

- 7.9 Les évaluations des risques doivent être revues au moins une fois par an et révisées chaque fois que des changements se produisent et altèrent les caractéristiques de risque.

tant que risque spécifié. La spécification des risques doit être effectuée de manière à permettre à l'Organisation de les atténuer efficacement (conformément aux exigences de la section 8).

Les organisations qui utilisent cette norme pour démontrer leur conformité avec le RBUE doivent être conscientes qu'un *risque faible* équivaut à un *risque négligeable*.

Cela concerne également l'exigence 6.3, qui oblige l'organisation à veiller à ce que les fournisseurs l'informent de tout changement dans la chaîne d'approvisionnement. Dans ces cas-là, l'organisation doit examiner son évaluation des risques et vérifier que les conclusions de risque existantes sont toujours justifiées ou alors changer si nécessaire.

8. Atténuation des risques

- 8.1 L'organisation doit élaborer et mettre en œuvre des mesures efficaces et justifiées pour atténuer les risques dans les cas précisés dans les trois catégories énumérées aux points 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.3 et doit prendre les mesures suivantes, le cas échéant:

L'atténuation des risques doit répondre à des risques spécifiés. Plus l'évaluation des risques est détaillée, plus il sera facile d'identifier les mesures d'atténuation des risques appropriées.

- 8.1.1 Pour le risque de violations légales liées aux activités d'aménagement forestier dans les pays /la zone d'abattage, l'organisation doit assurer sa conformité avec les exigences pertinentes en Annexe 1.

Souvent, les risques spécifiés au niveau de la forêt nécessiteront une vérification sur place et éventuellement des modifications dans l'aménagement de la forêt, où des problèmes de légalité sont identifiés lors de la vérification.

- 8.1.2 Pour les risques spécifiés dans les chaînes d'approvisionnement en matière de transport et de commerce des produits, y compris la déclaration et la classification des produits pour les douanes, l'organisation doit assurer la conformité avec les exigences pertinentes de l'Annexe 2.

Les violations légales peuvent concerner le commerce, le transport ou la transformation de matériel, et peuvent nécessiter des modifications dans ces opérations pour assurer la conformité légale.

- 8.1.3 Pour le risque de mélange ou substitution avec d'autre matériel d'origine illégale ou inconnue à travers la chaîne d'approvisionnement pendant le transport, la transformation ou le stockage, l'organisation doit mettre en place des contrôles appropriés.

Pour cette exigence, l'organisation peut utiliser la norme de chaîne de traçabilité générique de NEPCon afin d'assurer que la procédure de contrôle est correctement instaurée.

L'analyse des fibres, le test ADN et isotopique pour identifier les espèces et leurs origines doivent être considérés comme des outils potentiels afin de vérifier les espèces et donc peuvent être utilisés pour atténuer ce type de risque.

8.2 L'organisation doit documenter et justifier l'efficacité des mesures d'atténuation des risques.

Lorsque les mesures d'atténuation des risques ont été mises en œuvre, l'Organisation doit pouvoir évaluer leur efficacité et décrire comment ces mesures ont atténué les risques spécifiés.

8.3 L'Organisation ne doit pas produire, transformer, échanger ou transporter des produits forestiers dans le cadre de son système de diligence raisonnée si:

8.3.1 l'origine est inconnue; ou

8.3.2 Une conclusion du risque spécifié d'abattage ou de commerce illégal a été établie et pour laquelle des mesures d'atténuation des risques appliquées sont insuffisantes.

Cette exigence vise à assurer que les matériaux d'origine inconnu ou les matériaux qui possèdent un risque supérieur au niveau de l'abattage ou le commerce illégal, ne sont pas utilisés par l'Organisation sans mesures appropriées d'atténuation de risque. Les matériaux qui possèdent des risques spécifiques au niveau du commerce ou de l'abattage illégal ne peuvent être inclus dans la portée de la SDR une fois les risques atténués de manière effective.

9. Documents de vente de la certification Legal Source

- | | | |
|-----|--|--|
| 9.1 | Pour les produits qui sont inclus dans la portée de la certification LegalSource, l'organisation peut utiliser la marque "LegalSource certifié" sur les documents de ventes et de transport. | Permet la communication Business to Business sur la nature certifiée du matériel certifié par les documents référents. Voir LS-15 LS. La norme de Certification et la procédure de déclaration de venet. |
| 9.2 | Lorsque l'Organisation fait une déclaration de vente LegalSource, l'Organisation doit indiquer son code de certification LegalSource sur les documents liés aux ventes. | Afin de s'assurer que le destinataire du matériel aura une indication claire du statut des déclarations de vente, le code de certification de l'Organisation sera imprimé sur les documents liés aux ventes, tels que les factures, bons de livraison et listes d'emballage. |
| 9.3 | L'organisation ne doit pas utiliser le label LegalSource sur les produits. | Aucune information sur le statut certifié ne doit être placée sur le matériel lui-même à tout moment, sauf dans le seul but de séparer le matériel certifié de non-certifié afin d'éviter le mélange. |
| 9.4 | Les organisations peuvent faire des déclarations générales promotionnelles sur leur statut certifié LegalSource. | |
| 9.5 | Lorsque l'Organisation fait une déclaration LegalSource sur les ventes, l'Organisation doit indiquer son code sur le matériel de promotion à côté de la déclaration de vente. | Le code de la certification LegalSource doit être placé sous ou à côté de la déclaration ou du logo LegalSource dans un format clair et lisible. Cela permet au lecteur d'identifier l'organisation certifiée dans la base de données des certificats LegalSource et de vérifier la portée du certificat LegalSource |

de l'Organisation.
(www.nepcon.org/certification/legalsource/legalsource-tools-and-guidance/legalsource-certificate-database).

- 9.6 L'organisation doit soumettre toutes les déclarations liées au programme LegalSource à l'organisme de certification pour examen et approbation avant son utilisation.

Annex 1: Cadre d'évaluation de la conformité de la légalité forestière au niveau de l'aménagement forestière et l'exploitation forestière

Le cadre d'évaluation de la conformité de la légalité forestière ci-dessous contient une liste de catégories juridiques qui couvrent les types pertinents de législation applicable à l'exploitation forestière et à la gestion des forêts. Le cadre est générique et doit être adapté à la législation en vigueur. S'il n'y a pas d'exigences légales pour une catégorie, elle n'est pas applicable. Le cadre peut servir d'outil pour évaluer le risque que le bois ait été récolté illégalement, ainsi que pour évaluer la conformité légale des activités d'exploitation et de gestion forestière.

Le cadre d'évaluation de la conformité de la légalité forestière peut donc être utilisé de deux façons différentes :

1. **Evaluation des risques au niveau de l'abattage légal:** Évaluer et préciser le risque que les activités d'abattage du bois soient menées conformément à la législation applicable dans un pays, une région ou une zone géographique donnée. L'approche d'évaluation des risques s'applique aux organisations qui s'approvisionnent en produits forestiers et qui mettent en œuvre un système SDR pour gérer les risques liés à l'approvisionnement en produits forestiers qui ont été abattus, commercialisés ou transportés illégalement. La méthodologie d'évaluation de la légalité forestière est décrite dans les outils SDR de NEPCon (DD-09 et DD-10), qui peuvent être téléchargés sur le site web de NEPCon: <http://www.nepcon.org/DDS>.
2. **Evaluation de la conformité de l'abattage et du commerce du bois:** Évaluer la conformité légale des activités spécifiques d'abattage ou des activités de gestion forestière liées à l'approvisionnement en bois dans une chaîne d'approvisionnement donnée en fonction de catégories légales définies. Cette approche de vérification de la légalité peut être utilisée lorsqu'une évaluation d'activités d'abattage spécifique est nécessaire pour assurer la conformité légale d'approvisionnement spécifique en bois. Dans ces circonstances, les résultats de l'évaluation des risques peuvent être appliqués et l'accent peut être mis sur les sous-catégories du cadre qui ont été évaluées comme des Risques Spécifiés.

Pour certains pays, des évaluations des risques au niveau national ont été entreprises et sont disponibles au centre d'approvisionnement de NEPCon (www.nepcon.org/sourcinghub) ainsi qu'au travers le cadre de Bois Contrôlé de FSC (<https://ic.fsc.org/en>).

Catégories et sous-catégories de légalité	Vérificateurs	Orientations
1. Droits légaux d'abattage	Exigence générale: Le statut légal de l'EAF doit être clairement défini et ses frontières délimitées. Le droit d'exploiter a été légalement obtenu et inclut le droit d'opérer et d'abattre du bois à l'intérieur de l'UAF définie.	
1.1 Droits fonciers et droits de gestion	Vérificateurs: • Si applicable, la propriété foncière et la validité de l'acte de propriété doivent être documentées. • Un enregistrement fiscal valide doit être en place. • Des permis d'exploitation valides et d'autorisation d'exercer des activités dans la juridiction doivent être en place. • Dans les zones de conflits fonciers, des consultations avec le voisinage, les collectivités locales et autres doivent confirmer que les droits fonciers sont clairs.	Cette catégorie se concentre sur la législation pertinente couvrant les droits fonciers, ainsi que les autorisations d'aménagement qui incluent l'utilisation de méthodes légales pour l'obtention des droits fonciers et des autorisations d'aménagement. La législation couvre également l'enregistrement légal des entreprises et l'enregistrement fiscal, y compris les licences requises par la loi. Des risques peuvent se présenter lorsque le régime foncier ou les autorisations d'aménagement n'ont pas été accordés conformément à la réglementation en vigueur, ou lorsque le processus d'attribution du régime

	• L'enregistrement de l'EAF a été accordé selon les procédures prescrites par la loi. • Le statut juridique de l'opération ou les autorisations pour mener les activités établies ne sont soumis à aucune décision judiciaire ni à aucune autre décision légalement établie de cesser les activités. • Le contrat de gestion ou d'autres accords avec le propriétaire doit indiquer clairement les droits de gestion. • Si la loi l'exige, l'émission d'autorisations légales et de documents d'enregistrement doivent faire l'objet d'une divulgation publique avant le début de toute activité au sein de UAF.	foncier et des autorisations de d'aménagement a été impliqué dans des affaires de corruption. L'objectif de cette sous-catégorie est de s'assurer que les droits fonciers et les autorisations de d'aménagement ont été accordés conformément à la loi.
1.2 Autorisations des concessions	Vérificateurs: • Si applicable, des autorisations et permis valides de concessions existent. • Les procédures juridiques appropriées doivent être suivies lors de l'attribution des permis de concession. • Si la loi l'exige, le processus d'obtention de permis et autorisations de concession doit suivre un processus ouvert et transparent fondé sur des critères clairs et ne doit se limiter qu'aux organisations autorisées de d'aménagement ligibles.	Cette catégorie est axée sur la législation régissant les procédures de délivrance des licences de concession, y compris l'utilisation de méthodes juridiques pour obtenir des licences de concession. La corruption active et passive et le népotisme sont des problèmes bien connus associés aux permis de concession. Le but de cette sous-catégorie est d'éviter les situations où des Organisations obtiennent des licences de concession par des moyens illégaux tels que la corruption, ou lorsque des Organisations ou des entités qui ne sont pas éligibles pour détenir ces droits le font par des moyens illégaux. Lorsque vous évaluez le risque dans cette sous-catégorie, identifiez les situations où la procédure établie n'a pas été suivie. Dans ces cas, les droits de concession peuvent être considérés comme accordés illégalement. Le niveau de corruption dans le pays, ou la sous région où est abattu le bois, est considéré comme un facteur important lorsqu'on considère la probabilité qu'un permis de concession soit délivré illégalement. Par conséquent, les indicateurs de corruption (IPC) devraient être pris en compte dans l'évaluation des risques. Le recours à la consultation des parties prenantes est recommandé comme moyen efficace d'évaluer si le processus requis a été suivi.
1.3 Gestion et planification de l'abattage	Vérificateurs: • Des plans de gestion forestière approuvés doivent exister pour l'UFA où l'abattage se déroule. • Des plans de gestion forestière doivent contenir toutes les informations et procédures requises par la loi. • Plans d'exploitation ou d'abattage annuels doivent être en place et approuvés par les autorités légalement compétentes. • Plans d'exploitation ou d'abattage annuels doivent contenir des informations et des procédures, selon toutes les exigences légales.	L'accent ici est mis sur toutes les exigences légales en matière de planification de la gestion, y compris la réalisation d'inventaires forestiers, l'élaboration d'un plan de gestion forestière et la planification et la surveillance connexes, ainsi que leur approbation par les autorités compétentes (en prenant en considération le risque de corruption). Le principal facteur de risque est un plan de gestion de mauvaise qualité qui entraîne une surexploitation ou des dommages environnementaux. Le risque que les documents de planification de la gestion requis ne soient pas en place ou approuvés par les autorités compétentes devrait également être pris en compte.

	- Le contenu des plans d'exploitation et d'abattage doivent être conformes aux plans de gestion forestière approuvés. - Les plans pour la réalisation des opérations d'abattage sont soumis à la divulgation publique et aux objections avant le démarrage des activités si la loi l'exige. - Les restrictions d'abattage doivent être identifiées dans le plan et des cartes de gestion si la loi l'exige. - Les inventaires d'aménagement doivent être effectués conformément aux exigences légales. - Le contenu du plan de gestion doit être techniquement valable et cohérent pour répondre aux exigences légales.	Les méthodes de vérification peuvent inclure des audits sur place pour vérifier la mise en œuvre dans la forêt et la consultation des parties prenantes.
1.4 Permis d'abattage	Vérificateurs: - Les permis d'abattage valides et approuvés (licence ou document juridique similaire régissant l'exploitation des ressources forestières) doivent exister - Les limites d'abattage doivent être clairement définies sur la base des cartes et des quantités. - Le permis d'abattage a été délivré - conformément aux lois et règlements en vigueur - par l'autorité compétente légalement désignée. - Les renseignements concernant la superficie, les espèces, les volumes et les autres détails fournis dans le permis d'abattage doivent être exacts et dans les limites prescrites par la loi.	Cette catégorie est axée sur la législation régissant la délivrance du permis d'abattage, de licences ou d'autres documents légaux requis pour des opérations d'abattage spécifiques, y compris l'utilisation de méthodes légales pour obtenir le permis. Cette sous-catégorie vise à éviter les situations où des permis d'abattage n'ont pas été délivrés, ont été obtenus par des moyens illégaux comme la corruption active, ou ont été délivrés pour des zones ou des espèces non admissibles à la récolte. La corruption active est un problème bien connu dans certaines juridictions en rapport avec la délivrance de permis d'abattage. La corruption active peut être utilisée pour obtenir des permis d'abattage pour des zones et des espèces qui ne devraient pas être abattues conformément à la législation (par exemple, les zones protégées, les zones qui ne remplissent pas les conditions d'âge ou de diamètre minimum, les espèces qui ne peuvent être abattues, etc. Dans les cas où les permis d'abattage permettent de classer les espèces et les qualités pour estimer les frais, la corruption active et passive peuvent être utilisés pour classer les produits qui donneront lieu à des frais moins élevés. Le niveau de corruption dans un pays ou une sous-région est considéré comme jouant un rôle important et les indicateurs de corruption (IPC) doivent donc être pris en compte dans l'évaluation des risques. Les méthodes de vérification utilisées pour évaluer les vérificateurs comprennent la consultation des parties prenantes, l'inspection sur le terrain et la consultation des autorités compétentes concernées.
2. Les taxes et impôts	Exigence générale: L'EAF doit satisfaire à toutes les paiements obligatoires de taxes, d'impôts et / ou redevances associés au maintien du droit d'exploitation et de volumes d'abattage autorisé.	
2.1 Le paiement des taxes, redevances et des frais d'abattage	Vérificateurs: - Toutes les redevances, les taxes, les droits de récolte, les taxes sur la superficie et autres frais pertinents liés à l'abattage doivent être payés - Les volumes, les espèces et les qualités indiquées dans les documents de ventes et	Il conviendrait d'envisager l'adoption d'une législation couvrant le paiement de tous les frais spécifiques à l'exploitation forestière légalement requis, tels que les redevances, les droits de coupe et autres droits basés sur le volume, ainsi que le paiement de ces droits en fonction de la

	de transport doivent correspondre aux frais payés. L'organisation doit être à jour de toutes les taxes et redevances applicables liées au maintien du droit d'abattage et d'exploitation de la forêt.	classification correcte des quantités, qualités et espèces. D'autres taxes liées au maintien des droits légaux d'abattage et d'aménagement de la forêt devraient également être prises en compte (par exemple, les taxes par zone). La classification incorrecte des produits forestiers est un problème bien connu, souvent associé à la corruption des fonctionnaires chargés de contrôler la classification.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	Vérificateurs: - La preuve du paiement des taxes de vente doit exister. - Les volumes, les espèces et les qualités indiquées dans les documents de ventes et de transport doivent correspondre aux frais payés. - Les prix de vente doivent être en ligne avec les prix du marché. - Les espèces abattues, le volume et les qualités doivent correspondre avec les documents de vente.	Ceci concerne la législation couvrant les différents types de taxes de vente applicables au matériel vendu, y compris le matériel de vente en forêt en croissance (vente de stock actuel). L'évasion fiscale peut être faite en vendant des produits sans document de vente officiel ou la vente de produits officiels bien en dessous du prix de marché combiné avec le paiement non officiel. Lors de l'évaluation de ces vérificateurs, il est recommandé de consulter les autorités fiscales et d'examiner les documents.
3. Activités liées à l'abattage de bois	Exigence générale: L'EAF doit opérer en conformité avec les exigences légales relatives à l'exploitation de produits forestiers. Les plans de gestion et des plans d'exploitation annuels - exigés par la loi - doivent exister, contenir des informations précises et être mis en œuvre de manière adéquate.	
3.1 Règlements sur l'abattage de bois	Vérificateurs: - Toutes les réglementations et restrictions applicables en matière d'abattage doivent être respectées, comme les zones tampons, les arbres protégés, l'emplacement des sentiers, etc. - L'abattage doit être effectué dans les limites autorisées de l'UFA. - L'abattage ne doit pas avoir lieu dans les zones où l'abattage est légalement interdit. - Les volumes abattus doivent être conformes aux niveaux légalement approuvés. Vérificateurs de la gestion forestière (pertinents uniquement pour l'évaluation des EAF) - Toutes les activités d'aménagement forestier doivent être menées conformément aux plans et aux lois approuvés.	Cette section couvre les exigences légales pour les techniques et la technologie de l'abattage, y compris la coupe sélective, l'abri des régénérations de bois, l'exploitation forestière à impact réduit, la coupe à blanc, le transport du bois à partir du site d'abattage et des restrictions saisonnières etc. Typiquement, ceci inclut la réglementation sur la taille des zones d'abattage, l'âge minimum et / ou le diamètre des activités et des éléments d'abattage qui doivent être préservés lors de l'abattage, etc. La création de sentiers de débusquage et débardage, la construction de chemins, les systèmes de drainage et ponts, etc. doivent également être considérés ainsi que la planification et le suivi des activités de récolte. Tous les codes juridiquement contraignants pour la pratique d'abattage doivent être pris en considération. L'identification des arbres sur le terrain peut comprendre le marquage des arbres dont l'abattage n'est pas autorisé, ou seulement le marquage des espèces/arbres protégés. En ce qui concerne l'aménagement forestier (pertinent uniquement pour l'évaluation de la conformité de l'aménagement forestier), ce critère couvre les exigences légales en matière d'aménagement forestier, en plus des questions directement liées à la récolte.
3.2 Les sites et les espèces protégés	Vérificateurs:	Cette catégorie couvre la législation relative aux aires protégées ainsi que les espèces

	- Toutes les zones légalement protégées (y compris les habitats des espèces, les zones tampons, les zones de conservation à forte pente) doivent être inclus dans le plan de gestion et protégées lors de l'exploitation si la loi l'exige. - Les procédures légales établies pour l'arpentage, la gestion et la protection des espèces en danger ou menacées de l'unité d'aménagement doivent être mise en place. - Les règlementationss sur les espèces protégées et la chasse doivent être respectés.	protégées, rares ou menacées, y compris leurs habitats et les habitats potentiels. Notez que les aires protégées peuvent inclure des réserves naturelles ainsi que des sites culturels protégés, y compris des sites avec des monuments historiques. Le but de cette catégorie est d'éviter le risque d'abattage dans des sites ou des zones protégées ainsi que la récolte illégale d'espèces protégées. Pour les UAF, cette question doit concerner toutes les activités de gestion forestière.
3.3 Les exigences environnementales	Vérificateurs: - Les évaluations/inventaires d'impact environnementaux doivent être mis en place et approuvées par l'autorité légalement compétente si la loi l'exige - Les exigences pour le suivi l'environnemental doivent être respectées. - Les contraintes environnementales doivent être respectées sur le terrain, telles que les exigences liées à des dommages du sol, les zones tampons, les limitations du gradient de pente, les arbres de rétention, les restrictions saisonnières, etc. Vérificateurs de la gestion forestière (pertinents uniquement pour l'évaluation des EAF) - Les exigences environnementales liées à l'aménagement forestier et à l'établissement de plantations, telles que les exigences légales pour la construction de routes, la gestion des cours d'eau, l'utilisation du feu, la lutte antiparasitaire, l'utilisation de produits chimiques, l'utilisation et le stockage du combustible, les limites de conversion etc. doivent être respectées.	Cette exigence couvre la législation relative à l'évaluation de l'impact environnemental dans le cadre de l'abattage ou la gestion forestière, le niveau acceptable pour les dommages au sol, la mise en place de zones tampons (par exemple le long des cours d'eau, les zones ouvertes, les sites de reproduction), l'entretien des arbres de rétention sur le site d'abattage, la limitation saisonnières d'abattage, et les exigences environnementales pour les engins forestiers. Les risques dans cette catégorie doivent être identifiés là où une conformité systématique et / ou une non-conformité à grande échelle par rapport aux exigences légales de protection environnementale sont évidents et lorsque les ressources forestières ou autres valeurs environnementales sont menacées.
3.4 Santé et sécurité	Vérificateurs: - Les exigences en matière de santé et de sécurité au travail doivent être respectées par tout le personnel participant aux activités d'aménagement forestier et d'abattage. - La formation et les attestations requises par la loi doivent être en place pour les postes pertinents.	Cette catégorie est axée sur l'équipement de protection individuelle exigé par la loi pour les personnes participant aux activités d'abattage (ou d'aménagement forestier), l'utilisation de pratiques d'abattage et de transport sécuritaires, l'établissement de zones de protection autour des sites de récolte, les exigences en matière de sécurité relatives aux machines utilisées et les exigences légales et de sécurité liées à l'utilisation de produits chimiques. Les exigences en matière de santé et de sécurité qui doivent être prises en compte se rapportent aux opérations dans la forêt (et non aux travaux de bureau ou aux activités autres que l'aménagement forestier proprement dit). Le but de cette catégorie est d'identifier les cas où les règlements en matière de santé et de sécurité sont ignorés à un point tel que la santé et la sécurité des travailleurs forestiers sont exposées à un risque important tout au long de l'exploitation forestière. Les entretiens avec le personnel et les sous-traitants devraient être considérées comme un moyen d'évaluer cette question.

3.5 Emploi légal	Vérificateurs: • Les personnes impliquées dans les activités de gestion/abattage forestier doivent être employées sous un contrat formel si la loi l'exige. • Les personnes impliquées dans les activités de gestion/abattage forestier doivent être couverts par les assurances obligatoires. • Les personnes impliquées dans les activités de gestion/abattage forestier doivent détenir des certificats de compétence requis pour la fonction qu'ils exercent. • Au moins les salaires minimums légalement établis seront payés pour le personnel impliqué dans les activités de gestion/abattage forestier. • Les salaires doivent être payés officiellement et déclarés par l'employeur en fonction des besoins pour le personnel impliqué dans les activités de gestion/abattage forestier. • L'âge minimum doit être observé pour l'ensemble du personnel impliqué dans les activités de gestion/abattage forestier et dans les travaux dangereux. • Le travail forcé ou obligatoire n'est pas autorisé dans les activités de gestion/abattage forestier.	Cette catégorie est axée sur les exigences légales en matière d'emploi du personnel impliqué dans les activités d'abattage (ou de la gestion forestière), y compris les exigences pour les permis de contrats et de travail, les exigences relatives aux assurances obligatoires, les exigences pour les certificats de compétence et d'autres exigences en matière de formation. En outre, les points couvrent le respect de l'âge minimum de travail (y compris pour les travaux dangereux), de la loi contre la discrimination et le travail forcé et obligatoire; et de la liberté d'association. Le but est de permettre l'identification de la non-conformité systématique ou à grande échelle avec le travail et / ou l'emploi des règles et des règlements. L'objectif est d'identifier là où de graves violations des droits des travailleurs ont lieu, tel que le travail forcé, des mineurs ou illégal. La méthode d'évaluation pour cette catégorie peut comprendre la consultation des parties prenantes.
4. Les droits des tiers	Exigence générale: Les droits coutumiers légalement reconnus doivent être pris en compte dans la gestion des ressources forestières	
4.1 Les droits coutumiers	Vérificateurs: Les droits coutumiers doivent être respectés pendant les activités de gestion/abattage forestière.	L'accent est mis ici sur la législation sur les droits coutumiers relatifs aux activités de gestion/d'exploitation forestière, y compris les exigences portant sur le partage des bénéfices et des droits fonciers. Il est recommandé de consulter les parties prenantes pour évaluer ce vérificateur.
4.2 Le consentement libre, informé et préalable (CLIP)	Vérificateurs: • Les dispositions légales relatives au consentement libre, informé et préalable doivent être respectées lorsque les droits de tiers ont été cédés à un tiers.	Cette catégorie comprend la législation sur le consentement libre, informé et préalable, en lien avec le transfert des droits de gestion des forêts et des droits coutumiers à l'organisation en charge de l'opération de gestion/abattage forestier. Le transfert des droits d'abattage par le propriétaire se fait de son plein gré (et non de force) avant l'abattage, en pleine connaissance des conséquences de la décision. Certaines lois peuvent ne pas mentionner spécifiquement le consentement libre, informé et préalable, mais il peut y avoir d'autres lois semblables en place avec la même intention. Il est recommandé de consulter les parties prenantes pour évaluer ce vérificateur.
4.3 Les droits des peuples autochtones	Vérificateurs: • Les droits établis des peuples autochtones/traditionnels ne sont pas violés dans le cadre des activités de gestion/abattage forestier.	L'accent est mis ici sur la législation qui régit les droits des peuples autochtones dans la mesure où elle est liée à des activités forestières. Les aspects possibles à considérer sont la propriété foncière et le droit d'utiliser certaines ressources liées à la forêt ou

		pratiquer des activités traditionnelles, qui peuvent impacter la forêt. Il est recommandé de consulter les parties prenantes pour évaluer ce vérificateur.
5. Commerce et transport	Exigence générale: L'EAF doit respecter les réglementations, les procédures et les restrictions applicables en matière de transport, commerce, importation ou exportation.	
5.1 Classification des espèces, quantités, qualités	Vérificateurs: Les produits doivent être correctement classés (espèces, quantités, qualités, etc.) sur les documents de vente, les déclarations de douanes et autres documents requis par la loi.	Cette catégorie concerne la législation régissant la façon dont le matériel abattu est classé en termes d'espèces, volumes et qualités en rapport avec le commerce et le transport. La classification erronée du matériel abattu est une méthode bien connue pour réduire / éviter le paiement des taxes et frais de légalité prescrits. Le seuil à partir duquel le matériel ou les produits doivent être considérés comme illégaux devrait être établie en fonction du risque que le matériel est commercialisé sous de fausses déclarations d'espèces, de quantité ou de qualité. Cela pourrait couvrir les cas où ce type de fausse classification est fait pour éviter le paiement de redevances ou de taxes ou où des interdictions de commerce sur les types ou les espèces de produits sont mises en œuvre localement, nationalement ou internationalement. C'est principalement un problème dans les pays ayant des niveaux élevés de corruption (IPC <50).
5.2 Commerce et transport	Vérificateurs: - Les types d'espèces et de produits sont vendus légalement. - Les permis de vente requis doivent exister. - Tous les documents relatifs au transport doivent exister. - Le volume, les espèces et les qualités doivent être classés conformément aux exigences légales. - Les documents relatifs au transport, au commerce ou à l'exportation doivent être clairement liés au matériel en question	Tous permis de commerce et de transport nécessaires doivent exister et être documentés. Ces documents comprennent les bordereaux d'enlèvement, les lettres de transport et les autres documents requis par la loi permettant le ramassage du bois sur le site d'abattage. Dans les pays ayant des niveaux élevés de corruption, ces documents sont souvent truqués ou obtenus par la corruption active. Dans le cas de l'exploitation forestière illégale, les documents de transport provenant de sites autres que le site d'abattage sont souvent fournis comme fausse preuve de la légalité du produit abattu.
5.3 Le commerce à l'étranger et le prix de transfert	Vérificateurs: - Les produits ne doivent pas avoir fait l'objet de vente dans le cadre d'un système de fraude fiscale illégale. - Il n'y aura aucune manipulation illégale des prix de transfert.	Cette catégorie concerne la législation régissant le commerce à l'étranger. Le commerce à l'étranger avec les compagnies soeurs cises dans des paradis fiscaux - combinés avec des prix de transfert artificiels - est un moyen bien connu pour éviter de payer des taxes et des droits prescrits par la loi du le pays d'abattage. De nombreux pays ont mis en place une législation couvrant les prix de transfert et les échanges commerciaux à l'étranger. Lorsque les produits sont vendus à l'étranger à des prix nettement inférieurs à la valeur du marché et ensuite vendus au prix du marché à l'entité suivante de la chaîne d'approvisionnement, c'est généralement un indicateur clair de blanchiment d'argent ou d'évasion fiscale. Généralement, les produits ne

		sont pas physiquement transférés à l'entreprise acheteuse.
5.4 Les réglementations douanières	Vérificateurs: • Les produits doivent être correctement classés (type, code des douanes, espèces, quantités, qualités, etc.) • Tout permis nécessaires d'importation et d'exportation doit être en place. • Tous les frais de douane seront payés conformément à la loi.	L'accent ici se place sur la législation douanière couvrant des domaines tels que les permis d'exportation / d'importation, la classification des produits (codes, quantités, qualités et espèces).
5.5 CITES	Vérificateurs: • Tous les échanges transfrontaliers d'espèces listés à la CITES doivent être accompagnés de certificats requis d'exportation, d'importation et de réexportation délivrés par les autorités compétentes (autorités de gestion CITES).	Cette catégorie met l'accent sur l'exigence pour le permis CITES (la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, aussi connu comme la Convention de Washington).

Annexe 2: Conformité légale dans la chaîne d'approvisionnement

Cette annexe contient les exigences pour la spécification du risque des activités illégales dans la chaîne d'approvisionnement ainsi que les vérificateurs pour évaluer la conformité par rapport à la législation applicable et des entités de transformation et de commerce. Les critères peuvent être utilisés pour la spécification des risques et l'atténuation des risques dans la chaîne d'approvisionnement.

Catégories de légalité et sous-catégories	Vérificateurs	orientations
1. Enregistrement légal	Exigence générale: L'organisation doit être légalement enregistrée et autorisée en tant qu'entreprise et approuvée par les autorités compétentes pour la conduite des activités commerciales définies conformément par la loi.	
1.1 L'enregistrement légal doit être mis en place	Vérificateurs: - L'organisation doit posséder des permis et des licences valables et appropriées pour son enregistrement. - L'organisation doit être légalement autorisée à exercer une activité commerciale en lien avec la transformation et le transport de produits forestiers	La législation relative à l'enregistrement des entreprises pour mener la transformation ou le commerce de produits forestiers à des fins commerciales.
2. Taxes et impôts	Exigence générale: L'organisation doit se conformer aux règlements relatifs à tous les impôts, taxes et/ou redevances obligatoires associés au maintien du droit légal d'exploitation	
2.1 Paiement de taxes, redevances et	Vérificateurs: - Les redevances, impôts, taxes et autres frais pertinents doivent avoir été payés selon les exigences. - Les volumes, espèces et qualités indiqués dans les documents de vente et de transport doivent correspondre aux frais et redevances payés. - Toutes les taxes et tous les frais applicables liés au maintien du droit d'exploitation doivent avoir été payés selon les exigences.	Il conviendrait d'envisager l'adoption d'une législation couvrant le paiement de tous les impôts et taxes exigés par la loi. La classification incorrecte des produits forestiers est un problème bien connu, souvent associé à la corruption des fonctionnaires chargés de contrôler la classification. Les autorités peuvent être contactées pour vérifier la conformité.
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	Vérificateurs: - La preuve du paiement des taxes de vente doit exister. - Les volumes, espèces et qualités indiqués dans les documents de vente et de transport doivent correspondre aux redevances payées - Les prix de vente doivent être conformes aux prix du marché - Les espèces, le volume et les qualités récoltés doivent correspondre aux documents de vente.	Il s'agit de la législation couvrant différents types de taxes de vente qui s'appliquent au matériel vendu. L'évasion fiscale peut se produire en vendant des produits sans documents de vente officiels ou en vendant des produits bien en dessous du prix du marché combiné à des paiements non officiels. Les autorités fiscales peuvent être contactées pour vérifier l'observation.
3. Commerce et transport	Exigence générale: L'Organisation doit respecter les réglementations, les procédures et les	

	restrictions applicables de transport, commerce, importation ou exportation.	
3.1 Classification des espèces, quantités et qualités	Vérificateurs: Les produits doivent être correctement classés (espèces, quantités, qualités, etc.) sur les documents de vente, les déclarations de douanes et autres documents requis par la loi.	La législation régissant la façon dont le matériel récolté est classé en termes d'espèces, volumes et qualités en rapport avec le commerce et le transport. La classification erronée du matériel récolté est une méthode bien connue pour réduire / éviter le paiement des taxes et frais de légalité prescrits. Le seuil à partir duquel le matériel ou les produits doivent être considérés comme illégaux devrait être établie en fonction du risque que le matériel est commercialisé sous de fausses déclarations d'espèces, de quantité ou de qualité. Cela pourrait couvrir les cas où ce type de fausse classification est fait pour éviter le paiement de redevances ou de taxes ou où des interdictions de commerce sur les types ou les espèces de produits sont mises en œuvre localement, nationalement ou internationalement. C'est principalement un problème dans les pays ayant des niveaux élevés de corruption (IPC <50).
3.2 Commerce et transport	Vérificateurs: - Les permis commerciaux requis doivent exister et être documentés. - Tous les documents de transport doivent exister. - Le volume, les espèces, les types de produit et les qualités doivent être classés et déclarés conformément aux exigences légales. - Les documents relatifs au transport, au commerce ou à l'exportation doivent être clairement liés au matériel en question	Tous permis commerciaux et de transport nécessaire doivent exister et être documentés. Ces documents comprennent les bordereaux d'enlèvement, les lettres de transport et les autres documents requis par la loi permettant le transport du bois. Dans les pays ayant des niveaux élevés de corruption (note inférieure d'IPC), ces documents sont souvent truqués ou obtenus par la corruption active. Dans le cas de l'exploitation forestière illégale, les documents de transport provenant de sites autres que le site d'abattage sont souvent fournis comme fausse preuve de la légalité d'abattage.
3.3 Le commerce à l'étranger et le prix de transfert	Vérificateurs: - Les produits ne doivent pas avoir fait l'objet d'échanges dans le cadre d'un système de fraude fiscale illégale. - Il n'y aura aucune manipulation illégale par rapport à des prix de transfert.	Cette catégorie concerne la législation régissant le commerce à l'étranger. Le commerce à l'étranger avec les compagnies liées soeurs placés dans des paradis fiscaux - combinés avec des prix de transfert artificiels - est un moyen bien connu pour éviter de payer des taxes et des droits prescrits par la loi au du le pays de récolte d'abattage. De nombreux pays ont mis en place une législation couvrant les prix de transfert et les échanges commerciaux à l'étranger. Lorsque les produits sont vendus à l'étranger à des prix nettement inférieurs à la valeur du marché et ensuite vendus au à l'inté à suivant prix du marché à l'entité suivante dans de la chaîne d'approvisionnement pour les prix du marché, il c'est généralement un indicateur clair de blanchiment d'argent ou d'évasion fiscale. Généralement, les produits ne sont pas physiquement transférés à l'entreprise acheteuse à compagnie de commerce.
3.4 Les réglementations douanières	Vérificateurs: - Les produits doivent être correctement classés (type, code des douanes, espèces, quantités, qualités, etc.) - Tout permis nécessaires d'importation et d'exportation doit être en place.	Législation douanière couvrant des domaines tels que les permis d'exportation / d'importation, la classification des produits (codes, quantités, qualités et espèces) et les certificats phytosanitaires.

3.5 CITES	Vérificateurs: Tous les échanges transfrontaliers d'espèces inscrites à la CITES doivent être accompagnés de certificats requis d'exportation, d'importation et de réexportation délivrés par les autorités compétentes (autorités de gestion CITES).	Cette catégorie met l'accent sur l'exigence pour le permis CITES (la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, aussi connu comme la Convention de Washington).
-----------	--	--

À propos de NEPCon

NEPCon est une organisation internationale à but non lucratif qui travaille pour renforcer les capacités et susciter l'engagement pour l'intégration de la durabilité. Depuis plus de 20 ans, nous travaillons à promouvoir une utilisation durable des terres et un commerce responsable des produits forestiers. Nous le faisons à travers des projets d'innovation et de services de développement durable.

Nous sommes des certificateurs accrédités pour des programmes de durabilité tels que FSC™, PEFC et SBP. Nous offrons la certification de la chaîne de traçabilité selon la norme SAN/Rainforest Alliance. Nous certifions également nos propres normes LegalSource Standard et Gestion de l'empreinte carbone. Une division autogérée de NEPCon assure la promotion et la prestation de nos services de certification. L'excédent provenant des activités de certification soutient le développement des activités à but non lucratif de NEPCon.

NEPCon est reconnu par l'UE en tant qu'organisation de surveillance au sens du règlement de l'UE sur le bois.

Contact

Christian Sloth
Gestionnaire du programme de légalité forestière
Courriel: cs@nepcon.org
Phone: +45 3158 7981
Skype: christiansloth

FSC™ A000535 | la preuve d'une forêt gérée de manière responsable | www.fsc.org



*Stay up-to-date
with our latest
news & events*



NEPCon Update

www.nepcon.org/newsletter